

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

« I. – L'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« A. – Dans le *a*), après la référence : « 441-9 », sont insérés les mots : « , par l'article 445-1 » ;

« B. – En conséquence, à la fin du même alinéa, les mots : « , ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail » sont supprimés.

« II. – L'article 22 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières est ainsi modifié :

« A. – Dans le *c*) du 1°, après la référence : « 441-8 », sont insérées les références : « 445-1, 445-2 ».

« B. – En conséquence, dans le même alinéa, les mots : « de l'article L. 152-6 du code du travail, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la suppression de l'article L. 152-6 du code du travail, cet amendement supprime son visa dans les différents textes législatifs s'y référant et le remplace par la mention des nouvelles incriminations pertinentes.